

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° · 1 0

Date d'émission : le 09-Décembre-2022 Date de révision : le 09-Décembre-2022

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

**EASY WELD** Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Aucun(e)(s). **Synonymes** BDS000995AE Code de produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Produits de soudage

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe CRC Industries Europe Zele by

Adresse Touwslagerstraat 1

> 9240 Zele Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11 +32(0)52/45.00.34 Fax E-mail hse@crcind.com www.crcind.com Site web

Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau: 9-17h CET) 1.4. Numéro d'appel

d'urgence

Emmergency Number STIC (Swiss Toxicological Information Centre): 145 (+41 44 251 5151

from outside Switzerland)

Importateur pour la Suisse

Hintermättlistrasse 3, CH-5506 Mägenwil Tel: 062-8898888 **Alltron AG** Brütsch-Rüegger Heinrich Stutz Strasse 20, CH-8902 Urdorf Tel: 044-7366363

Werkzeuge AG

**Conrad Electronic AG** Roosstrasse 53, CH-8832 Wollerau Tel: 0848-801280 **Distrelec Group AG** Grabenstrasse 6. CH-8606 Nänikon Tel: 044-9449911 **SAG Supply Chain AG** Knonauerstrasse 54, CH-6330 Cham Tel: 041-7843950 **SFS Unimarket AG** Rosenbergsaustrasse 4, CH-9435 Heerbrugg Tel: 071-7275260

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

# Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

**Dangers physiques** 

Aérosols Catégorie 1 H222 - Aérosol extrêmement

inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

SDS SWITZERLAND BDS000995AE Version n°: 1.0 Date de révision : le 09-Décembre-2022 Date d'émission : le 09-Décembre-2022

#### **Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient:** Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane, pentane

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Danger

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention Non affecté.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

# Informations générales

Nom chimique		en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REAC	Numéro H index	Remarques
Hydrocarbures, C6, n-hexane	isoalcanes, < 5%	<50	- 931-254-9	01-2119484651-34	649-328-00-1	
		•	2;H225, Skin Irrit. 2; uatic Chronic 2;H4	H315, STOT SE 3;H336, A 11	sp. Tox.	
pentane		<50	109-66-0 203-692-4	01-2119459286-30	601-006-00-1	#
		Flam. Liq. 2 Chronic 2;F	, ,	;H336, Asp. Tox. 1;H304, A	quatic	
	ion(s) de danger oplémentaire(s) :	EUH066				

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

BDS000995AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 09-Décembre-2022 Date d'émission : le 09-Décembre-2022

SDS SWITZERLAND

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Remarques sur la composition

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut Inhalation

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation Contact avec la peau

cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la

bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la

peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Aérosol extrêmement inflammable. Risques généraux d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le

produit déversé.

Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer Pour les secouristes les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas

être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de trava	La Suisse, SUVA	: Valeurs limites	d'exposition aux	postes de travail
---	-----------------	-------------------	------------------	-------------------

Composants	Туре	Valeur	
pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	3600 mg/m3	
		1200 ppm	
	VME	1800 mg/m3	
		600 ppm	
Suisse			
Composants	Туре	Valeur	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	VME	500 ppm	

#### UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3	
		1000 ppm	

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hex	ane (CAS -)		
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation Long terme, systémique, orale	1377 mg/kg pc/jour 1131 mg/kg pc/jour 1301 mg/kg pc/jour		

BDS000995AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 09-Décembre-2022 Date d'émission : le 09-Décembre-2022

pentane (CAS 109-66-0) 214 mg/kg pc/jour Long terme, systémique, cutanée 5 Toxicité à dose répétée 643 ma/m3 5 Toxicité à dose répétée Long terme, systémique, inhalation **Travailleurs** Composants Valeur **Facteur** Remarques d'évaluation Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane (CAS -) 13964 mg/kg pc/jour Long terme, systémique, cutanée 5306 mg/m3 Long terme, systémique, inhalation pentane (CAS 109-66-0) Long terme, systémique, cutanée 432 mg/kg pc/jour 3 Toxicité à dose répétée Long terme, systémique, inhalation 3000 mg/m3 3 Toxicité à dose répétée Concentrations prédites sans effet (PNEC) Composants Valeur **Facteur** Remarques d'évaluation pentane (CAS 109-66-0) Eau douce 230 µg/L 1 1 Sédiments (eau douce) 1,2 mg/kg Terre 0,55 mg/kg 8.2. Contrôles de l'exposition Contrôles techniques Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux appropriés conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Protection des yeux/du Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166. visage Protection de la peau - Protection des mains Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en nitrile sont recommandés.

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. - Autres

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à **Protection respiratoire** 

cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé

pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Aérosol Couleur Incolore.

Odeur Odeur caractéristique. Point de fusion/point de Donnée inconnue.

congélation

Point d'ébullition ou point

35 - 65 °C (95 - 149 °F)

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1 en % évalué

7.8 en % évalué

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

-45,0 °C (-49,0 °F) Coupelle fermée

> 200 °C (> 392 °F) **Température** 

d'auto-inflammabilité

Point d'éclair

Donnée inconnue. Température de décomposition

Sans objet. Viscosité cinématique Non disponible

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Insoluble dans l'eau

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur

Donnée inconnue.

Sans objet.

Densité et/ou densité relative

0,73 g/cm3 à 20 °C Densité relative

> 1 à 15 °C Densité de vapeur

Donnée inconnue. Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation Donnée inconnue. < 7 mPa·s à 40°C Viscosité

COV 510 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. 10.6. Produits de Oxydes de carbone.

décomposition dangereux

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation Inhalation

prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la **Symptômes** 

peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SDS SWITZERLAND

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <	5% n-hexane	
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	3350 mg/kg, 4 h
Inhalation		
DL50	Rat	259354 mg/m3
Orale	D .	40750 #
DL50	Rat	16750 mg/kg
pentane (CAS 109-66-0)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b> DL50	Lapin	> 3000 mg/kg
Inhalation	Сарііі	> 5000 Hig/kg
CL50	Rat	364 mg/l, 4 Heures
Orale	rat	004 mg/i, 4 ficures
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation	Provoque une irritation cutanée.	a coop mg/ng
cutanée		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irrita	ation temporaire.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères d	de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères d	de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères d	de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères o	de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères o	de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères d	de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Donnée inconnue.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants Espèce Résultats d'essais

Composants		Espece	Resultats d'essais	
Hydrocarbures, C6, isoalca	anes, < 5% n-hexar	ne		
Aiguë				
Autre	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	13,6 mg/l, 72 heures	
	CSEO	Pseudokirchneriella subcapitata	3 mg/l, 72 heures	
Aquatique				
Aiguë				
Crustacé	CE50	Daphnia magna	31,9 mg/l, 48 heures	
	CSEO	Daphnia magna	7,14 mg/l, 21 jours	
Poisson	CE50	Truite arc-en-ciel	18,3 mg/l, 96 heures	

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

BDS000995AE Version n° : 1,0 Date de révision : le 09-Décembre-2022 Date d'émission : le 09-Décembre-2022

Composants **Espèce** Résultats d'essais

> **CSEO** Truite arc-en-ciel 4,09 mg/l, 28 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

3,39 pentane

Facteur de bioconcentration (FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

GWP: 3

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

pentane (CAS 109-66-0)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## **ADR**

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

Risque subsidiaire Non affecté.

Label(s) 2 1

Non affecté. No. de danger (ADR) Code de restriction en D

tunnel

ADR/RID - Code de

classification:

5F

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour

l'environnement 14.6. Précautions

particulières à prendre par

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

l'utilisateur

manipulation.

#### **IATA**

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle Aérosols, inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1 Classe

Non affecté. Risque subsidiaire Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour OHI

l'environnement

10L **Code ERG** 

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

**Autres informations** 

Aéronefs de transport

Autorisé avec restrictions.

de passagers et de marchandises

Uniquement par avion Autorisé avec restrictions.

cargo

**IMDG** 

UN1950 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle Aérosols, inflammables, POLLUANT MARIN

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1 Classe

Non affecté. Risque subsidiaire Non affecté. 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour l'environnement

**Polluant marin** oui **EmS** F-D. S-U

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute particulières à prendre par

manipulation.

l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



### **Polluant marin**



Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

BDS000995AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 09-Décembre-2022 Date d'émission : le 09-Décembre-2022

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

# Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

pentane (CAS 109-66-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP). CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN : Comité européen de normalisation.

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

BDS000995AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 09-Décembre-2022 Date d'émission : le 09-Décembre-2022

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps. COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Références

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

Nom de la matière : EASY WELD - Manufacturers

SDS SWITZERLAND